

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 30 janvier 2023

Étaient présents : Mmes et MM. Frédéric DREVET, Jean-François MAURICE, Philippe MASSON, Carole HENNEQUIN, Jean-Pierre JEROME, Anny THOUVENIN, Erick VOGEL, Michel AUBRY, Catherine GIGNEY, Thierry THOMAS, Cécile ADELBRECHT, Sébastien HUMBERT, Virginie DEFER, Ghislain BILQUEZ, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mmes et MM. Annette PARISOT (pouvoir à Michel AUBRY), Florence BENEDIC (pouvoir à Jean-Pierre JEROME), Eveline MAURICE (pouvoir à Jean-François MAURICE), Ruth DIECKMANN (pouvoir à Frédéric DREVET), Geoffrey JOLY (pouvoir à Carole HENNEQUIN), Jean-Christophe HOFFMANN (pouvoir à Sébastien HUMBERT)

Absents : Mme et MM. Nadia BIETTE, Thomas CARDOSO, Yannick CLAUDIC

Secrétaire de la séance : M. Jean-François MAURICE

N° 7) CAMPAGNE STERILISATION DES CHATS 2023

Considérant que depuis quelques années, la Fondation 30 Millions d'Amis accompagne les communes dans la mise en place de campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants respectueuses du bien-être animal ; Considérant que cet accompagnement prend la forme d'une convention annuelle avec la Fondation 30 millions d'amis, par laquelle la commune s'engage à participer, au financement des actes de stérilisation et d'identification ; Considérant les campagnes de stérilisation menées précédemment et la nécessité de poursuivre cette gestion des populations de chats errants sur la commune ; Considérant que les précédentes campagnes ont permis une amélioration des contrôles des populations ; Considérant l'intérêt de mener une campagne précocement avant le printemps ; Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis prendra en charge les frais de stérilisation et d'identification des chats errants et qu'en contrepartie la Fondation 30 Millions d'amis demande une participation de la commune aux frais vétérinaires ; Considérant que cette participation doit être versée à la Fondation 30 millions d'amis avant le début des interventions, selon les estimations du nombre de chats ; Pour 2023, le nombre de chats errants à stériliser et identifier est estimé à 40 ; Considérant les montants maximums d'aide par acte sur lesquels la Fondation 30 millions d'amis peut s'engager :

- 40 € TTC pour une ovariectomie + tatouage I-CAD

- 30 € TTC pour une castration + tatouage I-CAD

Considérant le reste à charge par la commune suite à devis vétérinaire :

- Soit 45 € pour une ovariectomie + tatouage I-CAD

- Soit 32 € pour une castration + tatouage I-CAD

Monsieur Frédéric DREVET ne participe pas au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification pour 40 chats errants ; **ALLOUE** une enveloppe budgétaire de 1 600 € pour la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants 2023 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle 2022 avec la Fondation 30 millions d'amis.

N° 8) CONVENTION AU SERVICE D'ARCHIVAGE ITINERANT DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES : MODIFICATION

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 89 du 02 juillet 2020 concernant l'adhésion au service d'archivage itinérant du Centre de Gestion des Vosges ; Considérant la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2022 concernant la validation de la nouvelle convention et une modification des tarifs et qui annule et remplace les délibérations n° 186 du 21 février 2020 et n° 11 du 18 mars 2016 ; Considérant que cette nouvelle convention est applicable à compter de l'année 2024 ; Précisant dès lors que le tarif journalier appliqué à compter de 2024 sera de 280 €, celui appliqué en 2022 et 2023 étant de 235 € ; Considérant le planning d'intervention établi par le service d'archivage itinérant du Centre départemental de gestion des Vosges comprenant 72.5 jours d'intervention dont 19 jours ont été effectués en 2022, 18 sont prévus en 2023, 18 en 2024 et 17.5 en 2025 ; Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de choisir entre adhérer à la nouvelle convention ou la dénoncer et mettre fin au planning d'intervention ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au service d'archivage itinérant du Centre de Gestion des Vosges applicable à compter de l'année 2024.

N° 9) REMBOURSEMENT CCAS : HEBERGEMENT FAMILLES UKRAINIENNES

Considérant le partenariat entre la commune et le CCAS de LA VÔGE-LES-BAINS dans le cadre de l'aide apportée aux familles ukrainiennes en difficultés du fait de la guerre ; Considérant que le CCAS porte le volet financier de cette aide et que la commune met à disposition dans la mesure du nécessaire et du possible ses services et ses hébergements gracieusement ; Considérant le montant des charges (fuel, électricité, eau, ...) généré par l'utilisation d'un appartement mis à disposition d'une famille ukrainienne, estimé à 835 € ; Afin de ne pas pénaliser la capacité financière du CCAS à aider les familles en difficulté directement (dons) ou indirectement (soutien aux associations aidant les familles ukrainiennes) ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** outre sa mise à disposition de ses services et hébergements, de ne pas solliciter auprès du CCAS le remboursement des charges liées à l'accueil de familles ukrainiennes dans les logements communaux.

N° 10) AUTORISATION ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'autoriser l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2023 de la commune à hauteur de 58 446.10 € répartis comme suit :

Chapitre	Dépense	Article	Opération	Montant
21	DAB	2138	553	55 000.00 €
21	RALENTISSEUR	2152	535	3 446.10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider la dépense d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2023 indiquée ci-dessus.

N° 11) ADHESION A LA CONVENTION CDG 88 DICRIM / PCS

Au sein du dispositif mis en place par l'Etat pour prévenir les risques majeurs, les collectivités locales ont un rôle central à jouer pour protéger efficacement les populations exposées. Elles doivent se comporter en relais d'information, et à ce titre, elles sont tenues de définir les périmètres d'information préventive et d'informer par tous moyens, au moins une fois tous les deux ans, la population communale concernée des caractéristiques des risques encourus, des mesures de sauvegarde et de protection prises et des modalités d'alerte et de secours. Les communes répertoriées dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (**DDRM**) élaboré par le Préfet doivent satisfaire à l'obligation d'établir le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (**DICRIM**) et le Plan Communal de Sauvegarde (**PCS**). Le Centre de gestion des Vosges propose à la collectivité une convention de mise à disposition d'un conseiller en prévention afin de nous accompagner dans l'élaboration de notre Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (**DICRIM**) et de notre Plan Communal de Sauvegarde (**PCS**). Cette mise à disposition permet de professionnaliser l'élaboration et la mise en œuvre de ce document sur les risques majeurs. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** :

- d'accepter la proposition du Centre de gestion des Vosges
- d'autoriser le Maire à signer la convention pour accord

N° 12) AVENANT N° 1 MAITRISE OEUVRE : REHABILITATION CELLULE COMMERCIALE 6 RUE DU DR LEROY

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu les articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ; Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ; Vu le projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de l'opération « réhabilitation de la cellule commerciale 6 rue du Dr Leroy » ; Considérant que le montant prévisionnel du marché de travaux de 142 800 € HT a évolué du fait de la conjoncture actuelle et de l'augmentation des prix des matériaux ; Considérant que le montant des travaux est désormais fixé à 187 005.75 € HT ; Considérant le taux de rémunération du maître d'œuvre de 9.10 % ; Considérant l'avenant n° 1 concernant la mise à jour du montant des honoraires du maître d'œuvre d'un montant de + 4 022.72 € HT ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux concernant l'opération « réhabilitation de la cellule commerciale 6 rue du Dr Leroy » d'un montant de + 4022.72 € HT ; **AUTORISE** le Maire à procéder à la signature de cet avenant ; **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget de la commune 2023.

N° 13) OPERATION VOIRIE 2023 "TERRE DES FERS" : CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le contrat de maîtrise d'œuvre de l'agence VRD CONCEPT 10 chemin de la Sablière 70280 AMAGE pour les travaux de voirie 2023 opération « TERRE DES FERS » ; Monsieur le Maire informe que le montant de la participation de maîtrise d'œuvre correspond à 5% de l'estimation prévisionnelle des travaux de voirie 2023 évaluée à 230 000 € HT soit 11 500 € HT ; Monsieur le Maire précise qu'en fine, si l'enveloppe financière réelle de l'opération reste comprise entre 80 et 110 % de l'enveloppe financière prévisionnelle, le coût de maîtrise d'œuvre sera donc de 11 500 € HT. Dans le cas contraire sera appliqué un taux de 5 % sur la base de l'enveloppe financière réelle ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** l'attribution du contrat de maîtrise d'œuvre à l'agence VRD CONCEPT 10 chemin de la Sablière 70280 AMAGE ; **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces pour cette maîtrise d'œuvre ; **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

N° 14) CONTRIBUTION SYNDICALE SMIC DES VOSGES 2023

Considérant la délibération n°03/2023 en date du 11 janvier 2023 du comité syndical du SMIC des Vosges ; Le Conseil Municipal est informé que la participation syndicale budgétaire à verser par la commune de La Vôge-les-Bains au SMIC pour l'année 2023, s'élève à 910 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **ACCEPTE** le montant de la participation syndicale budgétaire d'un montant de 910 € à verser SMIC pour l'année 2023 ; Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65548 du budget primitif 2023.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :

- CAE : attribution de compensations :

L'attribution de compensation calculée sans services communs pour 2021 était de - 7 844 €. Considérant le transfert des aires de jeux en fonctionnement, l'attribution de compensation 2022 sans services communs est de - 6 200 €. Considérant la régularisation liée aux aires de jeux (6 mois fonctionnement : - 822 € ; investissement : 7 860 €), les services communs ADS (urbanisme : - 2 826 €) et AMO / subventions / marchés (- 4 337 €). **L'attribution de compensation 2022 finale se porte à - 6 325 €.**

- CAE : harmonisation tarifaire Eau/Assainissement :

*** EAU :**

- . la part fixe cible 2035 : 33.60 €
- . la part variable cible 2035 : 1.55 €/m³

Pour rappel :

- . part fixe 2023 Bains les Bains : 36.00 €
- . part variable 2023 Bains les Bains : 1.65 €
- . part fixe 2023 Harsault : 44.00 €
- . part variable 2023 Harsault : 1.04 €
- . part fixe Hautmougey : 32.00 €
- . part variable Hautmougey : 1.05 €

*** ASSAINISSEMENT :**

- . part fixe cible 2035 : 26.25 €
- . part variable cible 2035 : 1.58 €

Pour rappel :

- . part fixe 2023 Bains les Bains : 66.61 €
- . part variable 2023 Bains les Bains : 1.25 €

- Règlement de voirie :

Monsieur le Maire informe qu'à compter de fin février la rue du Chalet depuis son intersection avec les rues des Pâquerettes et des Violettes jusqu'à son intersection avec la rue Henri Martin sera mise en sens unique et dans ce sens là. De même la rue Henri Martin sera mise en sens unique depuis son intersection avec la rue du Chalet jusqu'à l'avenue Lieutenant-colonel Chavane et dans ce sens. Enfin, il informe que dans le même temps, sera instaurée une zone partagée aux abords du collège / lycée / gymnase. Diffusion de ces informations aux administrés est prévue sous plusieurs formes (La Source, BAL, site, facebook, panneau pocket).

- PLU :

Dans le cadre de l'Espace Public Forestier du Parapluie doivent être installées des constructions d'aménagement en bois local pour accueil du public (loisirs, scolaires.) ce que n'autorise par le règlement de la zone Nf. Il est étudiée la modification simplifiée du PLU afin d'autoriser en zone Nf « les constructions, installations et aménagements liés à l'exploitation et à l'entretien de la forêt ou sa mise en valeur dans le cadre du label FODEX. Pour rappel, est menée parallèlement une procédure de modification classique pour mise en compatibilité du PLU avec le SCOT.

- VENTE DE BOIS :

Monsieur Jean-François MAURICE, Adjoint donne les informations suivantes concernant les ventes de bois :

- Parcelle 9 : vente accessoire (produits accidentels) à la société d'exploitation de Deyvillers pour 738.15 € HT, soit 885.78 € TTC



LA VÔGE-LES-BAINS, le 1^{er} mars 2023
Le Maire,

Frédéric DREVET